

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/02/12 -OBJET : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping Les Romarins.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la Commune doit procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping Les Romarins.

Madame le Rapporteur indique que conformément aux statuts de la régie qui ont fait l'objet d'une modification par délibération du même jour, et en application de la faculté donnée par l'article R2221-65 du CGCT pour les régies des communes de - de 3 500 habitants, il convient d'acter que le conseil d'exploitation sera constitué par le présent conseil municipal.

Sur la proposition de Madame le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article R2221-65 du CGCT

Vu les statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière et chargée de l'exploitation du camping Les Romarins tels qu'adoptés par délibération n°2026/04/02/09 du 02 avril 2026

PREND acte qu'en application des statuts susvisés, le conseil d'exploitation de la régie sera constitué par les membres du conseil municipal.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 9 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

